

Le Médecin d'Alsace et de Lorraine

ORGANE BI-MENSUEL

1^{er} Mars 1930

*Reproduction
interdite
sans indication
d'origine.*

SOMMAIRE

TRAVAUX SCIENTIFIQUES.

- Paul CHAVIGNY, *professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg.* —
L'ennui, sa thérapeutique, sa prophylaxie. 57
- Henri DUFOUR, *médecin des hôpitaux de Paris.* — Pleurésies imponction-
nables sans rentrée d'air dans la plèvre : pleurésies bloquées. 65

SOCIÉTÉ D'OBSTÉTRIQUE ET GYNÉCOLOGIE DE STRASBOURG.

- Fibrome et grossesse (*Reeb*). — Bassin fendu (*Ginglinger*). — Tétanos
puerpéral (*Cornu*). — Préparation des cancéreuses du col, à l'hysté-
rectomie élargie (*Keller*). — Hématomètre tardive après accouche-
ment (*Burger*). — Pratique de la transfusion sanguine (*S. Meyer*). —
Diagnostic différentiel de la grossesse par le test-souris (*Kreis*). —
Onze cas de « DELMAS » (*Ginglinger*). — Hystérectomie au cours du
travail, pour placenta prævia (*Munzenberger*). — Grossesse trigé-
mellaire (*Fournier*). — Cancer au début et état précancéreux
(*Keller*). — De la myomectomie (*Bohler*). — Hernie diaphragmatique
du nouveau-né (*Burckle*). — Exomphale opérée (*Burckle*). —
Grossesse abdominale primitive ? (*Pinsan*). — Cancer ovarien
(*Burger*). 69

ANALYSES.

- La rhinite atrophique et son traitement (*Moncourt*). — Récupération des
infirmes de la parole et de l'audition (*de Parrel*). — Cœur et insuf-
fissance respiratoire (*du Pasquier et Danhier*). — Syphilis sans
chancre (*Morel*). 73

VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.

- Georges WEISS, *Doyen honoraire de la Faculté de médecine de Strasbourg.*
— Les assurances sociales et les médecins. 121
- Gabriel BATIER. — L'expérience alsacienne des assurances sociales. 123
- BRAUNBERGER (de Schiltigheim). — L'avenir de notre profession. 127

(Voir la suite sur la 3^e page de couverture)

Le Directeur : Dr G. BATIER

REDACTION & ADMINISTRATION

— 3, Rue du maréchal Pétain, 3 —
STRASBOURG

tion libre de la Confédération des médecins de Grand-Berlin publie un projet complet relatif à une assurance d'indemnité de maladie des médecins.

Cette assurance d'indemnité de maladie ne comprend pas seulement les membres de cette association, mais permet aussi l'affiliation à tout médecin de Berlin capable de travailler, à la condition de payer le double des droits d'entrée. En cas de maladie les membres de cette assurance ont droit à une indemnité de 20 mk (120 frs) par jour alors que la cotisation annuelle est fixée à 120 mk (120 frs). Dans le cas d'incapacité de travail l'indemnité de maladie est payable à partir du 8^e jour de la maladie. Elle est due en plein pendant 26 semaines, jusqu'à 75 % pendant 13 semaines dans une même période de 2 ans. Au cas où un membre aurait touché l'indemnité de maladie pleine, il n'aurait droit au même secours pécuniaire pour la même maladie ou le même accident avec ses suites, qu'après une période d'attente de 2 ans. On prélèvera sur les cotisations des membres une somme de 15 % destinée au fonds de réserve. Si à la fin de l'année il existe un déficit ou si le fonds de secours devient insuffisant, on procédera à une augmentation des cotisations ou à une diminution des prestations.

Bien qu'un nombre suffisant se soit déclaré prêt à entrer dans cette assurance, une assemblée a décidé de renvoyer le dossier à la commission de la Chambre des médecins chargée de ces questions et de ne pas donner suite pour l'instant à la formation d'une assurance de ce genre.

Glozel, terre Inconnue...

Sous ce titre le Dr BATHIER a publié ici-même, il y a un an environ, un article assez sévère pour beaucoup de ceux qui se sont occupés de cette affaire ; la forme humoristique voilait à peine cette sévérité.¹

In fine il notait qu'après des interviews complaisamment détaillés dans la presse, le procès civil engagé était sans cesse remis, de sorte qu'il n'était pas interdit de penser qu'un jour on retrouverait témoins et juges fossilisés...., fossiles authentiques ceux-là !

De fait, l'expert BAYLE est mort tragiquement depuis cette date et le procès ne vient toujours pas à l'audience.

Un autre procès civil ne vient pas davantage. C'est l'appel interjeté par MM. POISSON, président de la société préhistorique de France, et PIGNOT, gérant du *Journal des débats*, condamnés par le tribunal de Clermont-Ferrand pour diffamation envers notre confrère MORLET, à 16 frs d'amende et 1.000 frs de dommages-intérêts. On se rappelle que MORLET est l'apôtre de Glozel. Le 22 janvier der-

1) 16 mars 1929, pages 141-43.

135926

nier, pour la troisième fois, les appelants, d'accord avec l'autre partie, ont fait renvoyer l'affaire par la Cour.

Le champ de Glozel, remué et fouillé en tous sens, voire même à tort et à travers, demeure malgré tout terre inconnue...

Morbidité comparée des grandes Caisses urbaines de la région

Nous continuons à comparer les grandes Caisses urbaines entre elles du point de vue de la morbidité, mesurée par l'incapacité de travail. Voici les chiffres complétés par ceux de janvier :

	<i>fin oct.</i>	<i>fin nov.</i>	<i>fin déc.</i>	<i>fin jan.</i>
Strasbourg-ville	1,76	2,01	1,95	2,70
Mulhouse-ville	2,75	2,95	3,58	3,78
Metz-ville	3,05	2,95	2,80	3,33
Colmar-ville	3,33	3,14	3,50	4,70

Nous renouvelons notre dilemme, dont nous défions la Caisse locale de Strasbourg-ville de sortir : ou bien cette Caisse exerce une pression anti-sociale sur le jeu normal de l'assurance au grand dam de la santé publique, ou bien, comme le prétendent les médecins, elle peut parfaitement, sous le régime du paiement à la visite et même de la liberté des soins, réduire notablement les abus habituels de l'assurance-maladie.

Jusqu'ici — et depuis deux mois — la Caisse n'a pas répondu ; nous comprenons son embarras !

Nos bons juges et les médecins

Ceci est une histoire authentique et récente ; qui plus est, les faits se sont passés en Alsace.

Disons tout de suite que le médecin en cause n'a pas ébruité la chose que nous tenons d'une tout autre personne, parfaitement sûre et qualifiée d'ailleurs.

Donc il y avait un juge qui avait adressé une personne de sa famille à un médecin, dont la valeur lui avait paru éminente à l'examen des expertises à lui confiées. Ce juge entra en grande indignation lorsqu'il reçut le relevé d'honoraires dudit médecin ; il lui fit savoir par téléphone qu'il était fort étonné, se croyant libéré par un certain nombre d'expertises pour lesquelles il avait commis notre confrère.

Le médecin ne discuta pas cette étrange conception et se contenta de poursuivre le recouvrement de ses honoraires par voie de justice ; ce que voyant, le juge s'exécuta, en spécifiant qu'il déduisait de la somme due le prix d'une poupée qu'il avait envoyée comme cadeau de nouvel an à la fillette du médecin...!

S'étonnera-t-on encore de la sévérité des juges envers les médecins ?